

# E.P.C.I FLANDRES INTERIEURE

## Carte Nuisance sonore



Pour information

**- Infrastructure routière**  
**- Voies Bruyantes**

**D.D.T.M 59**  
Direction Départementale  
des Territoires  
et de la Mer du Nord

**PLAN  
2/4**

Porter à Connaissance  
pour la  
procédure  
de  
planification Urbaine

Date de mise à jour : 15/02/2016

Source : Cadastre, Données  
SIG, Copie, PNA - Digis  
Email : ddta@nord.gouv.fr

### LEGENDE

Contour de commune

### Infrastructure

Autoroute  
Route Départementale  
Voie Ferrée

### Voie Bruyante - Secteur de Bruit

Jour db ( A ) > 81  
76 < Jour db ( A ) < 81  
70 < Jour db ( A ) < 76  
65 < Jour db ( A ) < 70  
60 < Jour db ( A ) < 65

### Voies Bruyantes - Secteur de Bruit

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent. Un secteur affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure classée.  
Quelles sont les infrastructures concernées ?  
- les routes et axes routiers à plus de 3000 véhicules par jour,  
- les voies de chemin de fer à trafic urbain de plus de 50 trains par jour,  
- les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour,  
- les voies de transports en commun en site propre de plus de 100 autobus ou tramways par jour,  
- les infrastructures en projet sont également concernées (dans la limite de l'acte d'autorisation d'ouverture publique ou inscription en emplacement réservé dans le PLU ou l'attribution d'un projet d'autorité organisatrice).

